UNION REGIONALE DES ASSOCIATIONS AGRÉÉES
D'USAGERS DU SYSTÈME DE SANTÉ

FRANCE ASSOS SANTÉ Hauts-de-France

Les dispositifs d'appui à la coordination

Présentation aux associations le 22 juin 2021

Eléments extraits du cadre national et du cadre régional

France Assos Santé
La voix des usagers
Hauts-de-France

DAC - DÉFINITION

En juillet 2019, les **dispositifs d'appui à la coordination** (DAC) sont définis dans le cadre de la loi définissant la stratégie de transformation de notre système de santé (STSS).

L'objectif est de proposer un service d'appui unifié pour les professionnels pour toute situation jugée complexe, quels que soient l'âge ou la pathologie de la personne suivie.

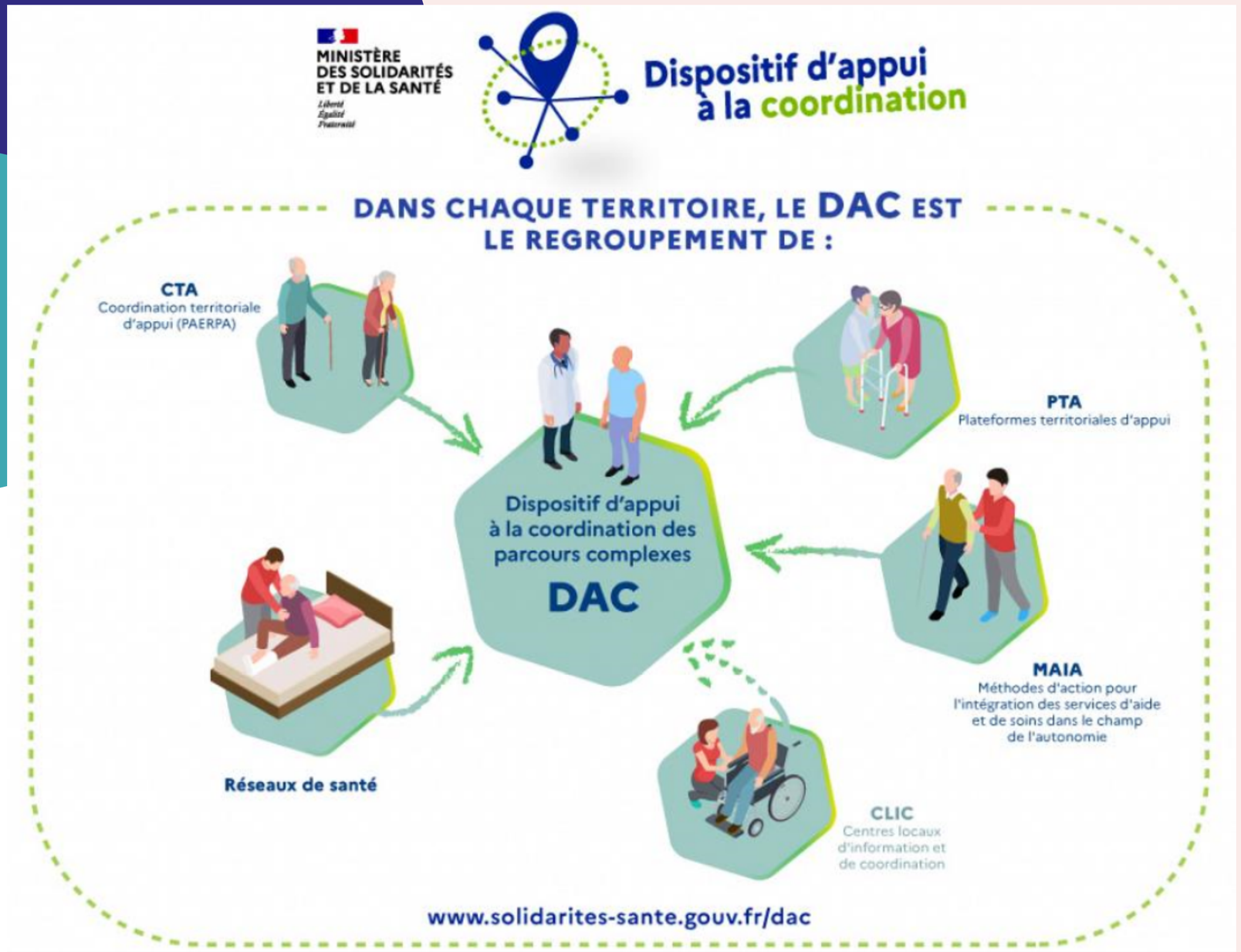

France Assos Santé
La voix des usagers
Hauts-de-France

Cette organisation est nouvelle : les DAC réunissent en **une seule entité juridique** l'ensemble des dispositifs de coordination (réseaux de santé, MAIA, CTA, PTA) et leurs équipes participant à cette fonction et préexistant de façon autonome.

Par contre, les réseaux de santé régionaux vont subsister, tout comme le Réseau Santé Solidarité Lille Métropole.

L'unification des dispositifs d'appui à la coordination prendra effet partout en France **d'ici à juillet 2022**.

A terme, **tous les territoires devront être couverts par un DAC.**

Dans la région, l'ARS Hauts-de-France a défini les territoires en concertation avec les conseils départementaux.

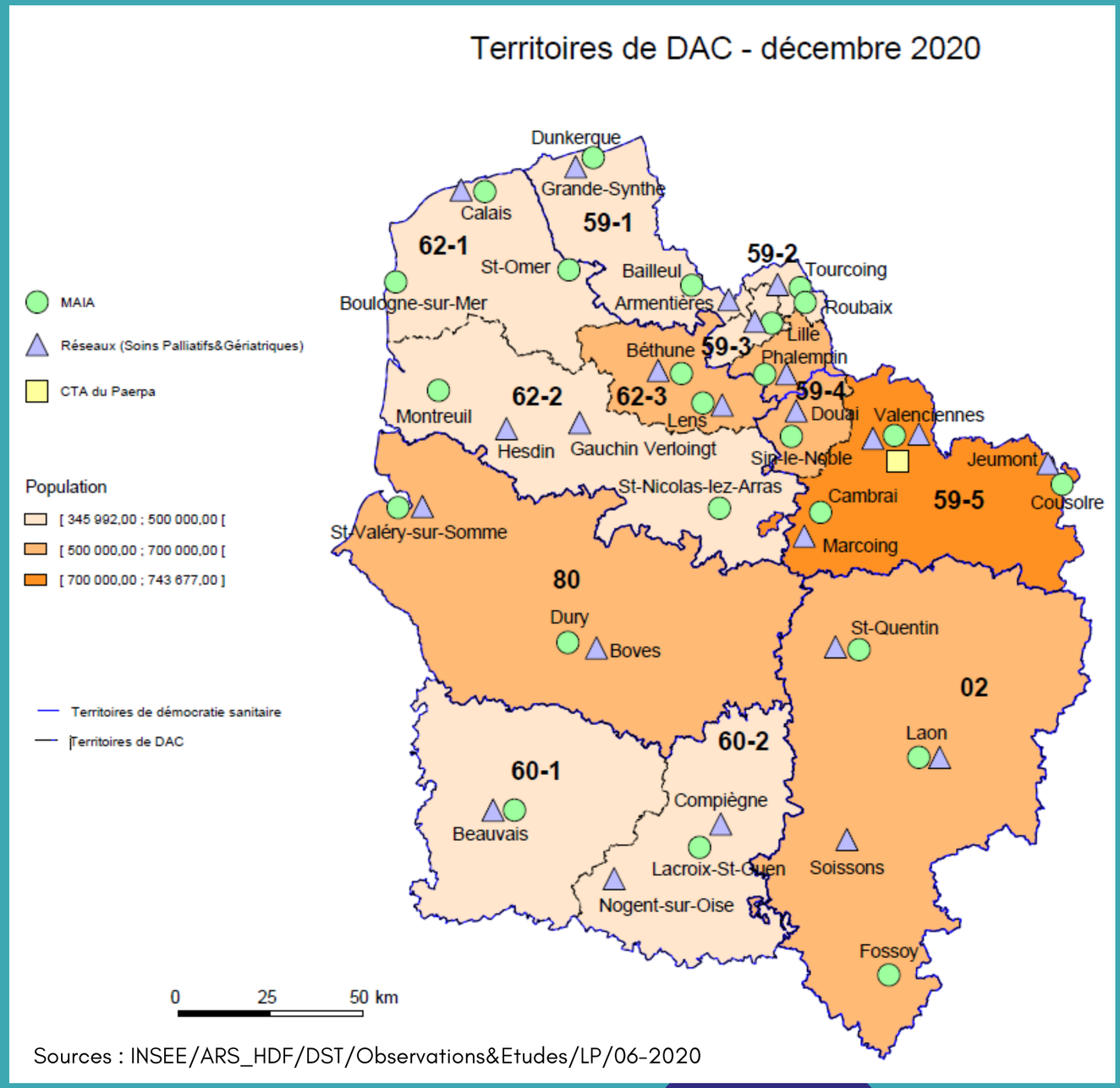

Sources : INSEE/ARS_HDF/DST/Observations&Etudes/LP/06-2020

Les dispositifs d'appui à la coordination viennent prioritairement **en appui aux professionnels de santé, sociaux et médico-sociaux** faisant face à des **situations complexes** liées notamment à des personnes **cumulant** diverses difficultés.

Les DAC **aident ces professionnels à organiser les prises en charge** qu'ils ont des difficultés à gérer seuls dans le cadre de leur exercice habituel.

Ce sont donc des intervenants de deuxième ligne.

UN PARCOURS COMPLEXE, C'EST QUOI ?

Pour la première fois, la notion de parcours complexe a été i**nscrite dans la loi de modernisation du système de santé de janvier 2016** : « le parcours de santé est dit complexe **lorsque l'état de santé, le handicap ou la situation sociale du patient rend nécessaire l'intervention de plusieurs catégories de professionnels de santé, sociaux ou médico-sociaux** »

UN GESTIONNAIRE DE CAS, C'EST QUOI ?

Le gestionnaire de cas est **un professionnel dont l'action est dédiée à la coordination des interventions adaptées aux besoins des personnes en situation complexe.** Sa formation initiale de travailleur social, d'infirmier, de psychologue ou d'ergothérapeute est complétée par un diplôme spécifique.

UNION REGIONALE DES ASSOCIATIONS AGRÉÉES
D'USAGERS DU SYSTÈME DE SANTÉ

Les DAC sont au service de tous les professionnels du territoire, qu'il s'agisse :

- des professionnels de santé de ville, libéraux ou salariés
- des personnels des établissements de santé publics, privés et HAD
- des professionnels de l'ensemble du champ social et médico-social.

MAIS Les DAC peuvent également **répondre aux demandes des personnes et de leurs aidants et ainsi faciliter leur parcours en apportant une réponse coordonnée à l'ensemble de leurs besoins.**

Avec les DAC, les professionnels devront bénéficier :

- **d'une information sur les ressources médicales, soignantes et administratives disponibles au sein du territoire** pour couvrir l'ensemble de besoins des personnes

- **d'un appui à l'organisation des parcours,** par le biais de conseils ou d'une assistance technique en orientant directement les personnes, et ainsi planifier leur suivi et leur accompagnement par les professionnels adéquats

- **d'une coordination spécifique** pour les prises en charge les plus complexes avec l'organisation d'un plan d'action personnalisé

- **d'un soutien** pour renforcer leur capacité à gérer les situations complexes grâce à une analyse des dysfonctionnements éventuels et des besoins spécifiques.

Avec les DAC, les personnes et/ou leurs aidants devront bénéficier :

- **d'une information** sur les ressources médicales, soignantes et administratives disponibles dans le territoire pour couvrir leurs besoins d'accompagnement

- **d'une écoute, d'informations, de conseils** (notamment de prévention), de supports et de formations pour guider leur parcours et leur permettre d'être acteurs de leur propre prise en charge

- **d'un accès à des aides** pour favoriser leur maintien à domicile

- d'une première **évaluation de leur demande**

- **d'une vigilance/ d'un repérage** régulier des fragilités à l'occasion de contacts avec les professionnels du territoire

- **d'une orientation et d'une mise en relation** en réponse à leurs besoins, quels que soient les professionnels sollicités

- **d'un plan personnalisé de santé** (PPS) explicite et accessible.

UNION REGIONALE DES ASSOCIATIONS AGRÉÉES
D'USAGERS DU SYSTÈME DE SANTÉ

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Dispositif d'appui à la coordination

SITUATIONS COMPLEXES ? UN INTERLOCUTEUR UNIQUE : LE DAC

Qui solicite le DAC ...

En priorité, les acteurs de l'accompagnement (professionnels de santé, sociaux et médico-sociaux...)

OU

les personnes (aidants, patients, usagers...)

... et dans quelles situations ?

Par exemple :
les personnes âgées

les personnes en situation de handicap

les personnes atteintes de maladies chroniques

...

Pour ces situations complexes, le DAC :

informe, oriente, accompagne...

... vers un parcours de santé et de vie coordonné entre différents professionnels

professionnels médico-sociaux

professionnels sociaux

professionnels de santé

www.solidarites-sante.gouv.fr/dac

Les personnes concernées sont informées du recours au DAC et peuvent s'y opposer à tout moment.

A priori, les professionnels qui sollicitent le DAC sont les mieux indiqués pour assurer cette information.

La mobilisation du DAC, est soumise au même régime de consentement de la personne concernée que le régime qui régit l'échange et le partage d'information au sein de l'équipe de soins : information avec droit d'opposition à tout moment.

De plus, dès le début de leur intervention, les DAC remettent aux personnes concernées un document expliquant leur action ainsi, le cas échéant, qu'à leurs aidants.

Le recours aux DAC se fait en concertation avec le médecin traitant

Une démarche subsidiaire : les DAC privilégient les ressources, les initiatives et les expertises **dans leur territoire** et n'interviennent à ces titres qu'à défaut de ces dernières et en fonction de leurs compétences.

Si, dans ce cadre, le DAC assure directement auprès des personnes ou de leurs aidants une mission d'accueil, d'information et d'orientation, il conviendra de veiller à la visibilité et la coordination de son action avec les dispositifs d'accueil, d'information et d'orientation existants tels que ceux mis en œuvre pour les personnes âgées et les personnes handicapées sous la responsabilité du Conseil Départemental.

LA GOUVERNANCE DES DAC

Elle correspond autant que possible à **l'assemblée délibérante de sa structure juridique** (ex : assemblée générale / conseil d'administration d'une association), laquelle peut prendre différentes formes (association, GCS, GCSMS, ...).

QUI COMPOSE LA GOUVERNANCE DU DAC ?

Les DAC disposent d'une gouvernance assurant la représentation équilibrée des acteurs des secteurs sociaux, médico-sociaux et sanitaires, intégrant **notamment des représentants des usagers**, du conseil départemental et des communautés professionnelles territoriales de santé.
Avant que la gouvernance de chaque DAC ne soit stabilisée, il est important que des représentants d'usagers participent aux travaux de préfiguration.

CALENDRIER

2 prestataires de l'ARS se répartissent l'accompagnement à la création des DAC (fusion des MAIA et réseaux : aspects juridiques, RH…)

de janvier 2021 à avril 2022 :

Deloitte et Proxicare Azelio

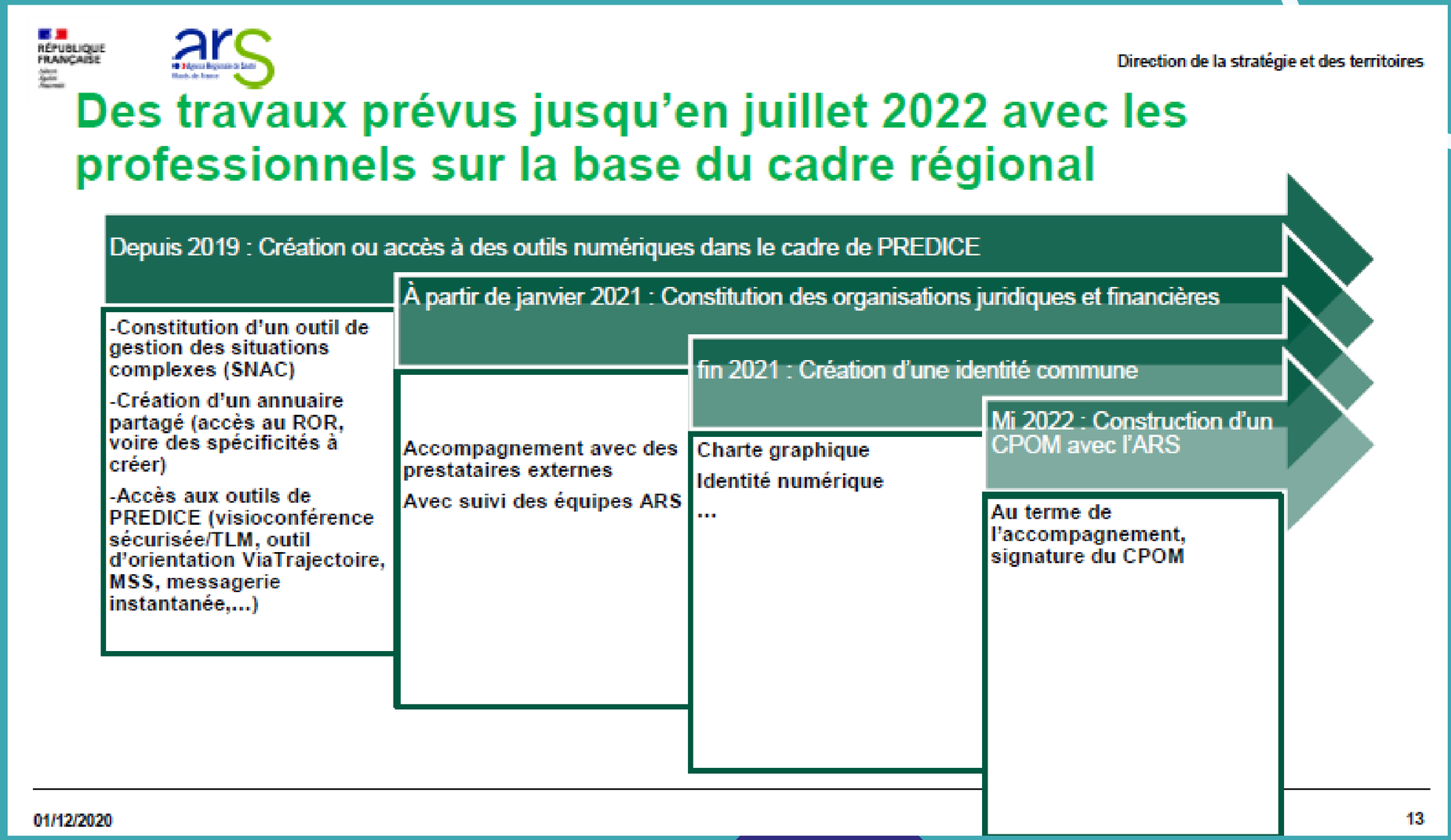

S'Y ENGAGER POUR REPRÉSENTER LES USAGERS ?

- Vous serez un maillon indispensable pour représenter les intérêts et droits des usagers au sein de ce dispositif de coordination. Vous permettrez aux professionnels d'être au plus près des réalités territoriales, besoins et attentes des usagers et de leurs aidants.
- Par exemple, et en fonction de vos préoccupations :
  - Veiller à l'accessibilité des outils d'informations aux usagers et de recueil de leur consentement.
  - Veiller aux réponses apportées en fonction de nouveaux parcours (santé mentale, handicap, ...).
  - Veiller au maintien de la qualité du service rendu à la population âgée par rapport aux réseaux de santé spécialisés et aux MAIA qui ont précédé.
- Vous participerez d'abord aux travaux de préfiguration pour décider de la composition de la gouvernance du DAC.

Vous connaissez bien votre territoire, ainsi que les établissements et professionnels de santé exerçant sur celui-ci ?
Vous souhaitez agir en faveur des usagers qui cumulent plusieurs pathologies ou difficultés ?
Pour vous, le parcours de santé ne doit pas rimer avec "parcours du combattant" ?

UNION REGIONALE DES ASSOCIATIONS AGRÉÉES D'USAGERS DU SYSTÈME DE SANTÉ

FRANCE ASSOS SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE SE MOBILISE

- France Assos Santé Hauts-de-France souhaite donc mobiliser au moins deux représentants d'usagers pour chacun des 12 DAC de la région (soit 24 personnes). C'est via les associations membres, associations agréées d'usagers du système de santé que cet appel à engagement est diffusé.
- L'appel à engagement est ouvert jusqu'au 5 septembre 2021
- La désignation est nominative
- Le bureau de France Assos Santé HdF validera les candidatures
  (voir les critères dans l'appel à engagement)
- France Assos Santé HdF accompagnera les personnes dans cette nouvelle mission
  (formations, groupes d'échange)

Pour aller plus loin

Cadre national d'orientation :

https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/cno_dac_nov2020.pdf

Défaut : ce document ne mentionne pas que les représentants d'usagers doivent être dans la gouvernance de chaque DAC alors que c'est inscrit dans le code de la santé publique (Article L6327-3)

Boîte à outils nationale :

https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/dac_bo_vf2.pdf

Merci de votre attention